

Ville d'EMERAINVILLE

Secrétariat Général

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 FEVRIER 2017

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LE MAINTIEN AUX NORMES D'ACCESSIBILITE PMR DE LA TOTALITE DES ARRETS DE BUS RELEVANT DE SA COMPETENCE DANS LE CADRE DU SDA AD'AP D'ILE DE FRANCE

RAPPORTEUR : Claude CRESSEND

SERVICE CONCERNE : Techniques

REDACTEUR : Philippe BELLANGER / Nicole EL HABIB

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du SDA Ad'Ap (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité programmée), le S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) doit présenter au Préfet au cours du premier trimestre 2017 un point de situation qui nécessite que les Collectivités se soient engagées par délibération, soit à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt de bus, soit à réaliser les travaux de mise aux normes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Emerainville a réalisé au cours de l'année 2016 l'aménagement des quatorze arrêts de bus de compétence communale qui n'étaient pas encore aux normes en vigueur pour les Personnes à Mobilité Réduite, rendant ainsi accessibles l'ensemble des points d'arrêts de bus relevant de sa compétence. Le montant total de ces travaux s'est élevé à 290 150,00 € financés à hauteur de 70 % par le STIF et 30 % par la Commune en sa qualité de Maître d'Ouvrage, soit 87 045,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de confirmer que les travaux d'aménagement réalisés au cours de l'année 2016 ont permis de rendre accessibles l'ensemble des points d'arrêts de bus de compétence communale,
- de s'engager à maintenir l'accessibilité de l'ensemble de ces points d'arrêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/02/06 du 16 février 2015 relative aux aménagements de voirie en vue de faciliter la circulation des bus dans le secteur

Emerainville/Malnoue et à la sollicitation de subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France - STIF - ,

VU la convention de participation financière du Syndicat des Transports d'Ile de France - STIF - au profit de la Commune d'Emerainville relative à la mise en accessibilité de 14 points d'arrêts de bus, en date du 04 mai 2016,

VU l'avis du bureau municipal du 23 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONFIRME** que les travaux d'aménagement réalisés au cours de l'année 2016 ont permis de rendre accessibles l'ensemble des points d'arrêts de bus de compétence communale,
- **S'ENGAGE** à maintenir l'accessibilité de l'ensemble de ces points d'arrêts.